

SNTRS Informations

CGT

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique –

Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL — Périodicité : autre - C.P. n°0904S05391 —

Directeur de Publication : Jean OMNÈS — 7, rue G.Môquet 94801 VILLEJUIF

Tél. 0149 58 35 85 — Télécopie 01 49 5835 33 — Courrier Electronique : sntrs-cgt- ch@vjf.cnrs.fr

N°2

Mars 2002

7 frcs.

Bulletin élaboré par le Bureau du Secteur Chercheurs du SNTRS–CGT.

Spécial Chercheurs

Syndicalisme Recherche

Le bureau du secteur chercheurs du SNTRS-CGT : Jean-Michel Biquard, Janine Cohen, Françoise Courtin, Michel Gruselle, Bernard Krust, René Malzieu, Gilles Mercier, Geneviève Miquel, Martine Pomerance, Laurent Tassan-Got, Annie Thébaud-Mony, Patrick Thonneau.

SOMMAIRE : Pages :1-2 Edito : Tous les laboratoires et les personnels doivent être à la botte
Pages 2-3 : Le gouvernement se moque des jeunes scientifiques Pages 3-4 :
Déclaration d'un groupe de membres de l'Académie des Sciences sur les essais d'OGM en champs. Pages
4-5: Pourquoi Cochin et Purpan ? Pages : 5-6 Le rapport Espéret : une menace contre nos statuts
et contre la recherche Page 7 : Les Conseils scientifiques de départements : un nouvel enjeu de lutte
pour l'élaboration démocratique de la politique scientifique. Page 8 : Bréchet le destructeur. Pages
8-9 : Corruption non, reconnaissance des qualifications oui ! Pages 9-10: Nouveau coup de force
contre la recherche publique. Page 11 : Propositions du SNTRS-CGT : un vrai statut de salarié pour les
doctorants et un recrutement jeune dans la Fonction Publique. Page 12: Rectificatif.

EDITO

TOUS LES LABOS ET LES PERSONNELS DOIVENT ETRE A LA BOTTE

Le gouvernement persévère dans son orientation de mettre à sa botte tous les laboratoires de recherche publique en particulier ceux des EPST (CNRS, INSERM,...). Il a modifié les mécanismes budgétaires pour gérer les organismes par objectifs, le financement du fonctionnement et de l'équipement étant « fusionné » avec une partie des crédits pour l'emploi. Le but ouvertement affiché est de mieux piloter les établissements. Il a imposé au CNRS, avec la complicité de la directrice générale un contrat d'objectifs qui entérine la baisse des effectifs statutaires chercheurs et ita d'ici à 2010, encore plus d'emplois précaires, un redéploiement des crédits et des personnels en faveur des Stics et d'une partie des Sciences de la Vie mais au détriment de toutes les autres disciplines, une priorité pour l'innovation (la création ou le développement d'entreprises) au détriment de la recherche fondamentale ou des efforts de valorisation dont l'objectif immédiat n'est pas l'argent. Il poursuit ses tentatives de marginalisation des Sections du Comité National. Il refuse de reconnaître la nécessité de revaloriser les salaires et les carrières des personnels. Il cherche à transformer les directeurs d'Unités en simple courroie de

transmission de sa politique. S'il a été obligé d'accepter la construction de « Soleil » en France il a tout même réussi à lui donner le statut d' une Société privée.

A l'INSERM, les mêmes orientations sont mises en œuvre avec en plus les pressions des lobbys des mandarins hospitalo-universitaires s'appuyant sur l' élitisme de quelques notables scientifiques. Le DG essaie de déstabiliser les Unités en essayant de réduire de 12 à 4 ans le mandat des directeurs. Il essaie de mettre en place le même système hiérarchique qu'au CNRS pour la promotion des ITA. Il essaie de réduire le rôle des instances scientifiques représentatives. Il vend l'innovation à tour de bras. On peut penser qu'il achève les destructions commencées par son prédécesseur de triste mémoire.

La politique à l'égard des jeunes chercheurs vise à les maintenir le plus longtemps possible en situation précaire. Au CNRS, les CR2 ayant entre 31 et 32 ans ont été interdits de concours contrairement à ce qui a été possible depuis plus de 10 ans. On leur propose des CDD après une sélection par les commissions du Comité National pour qu'ils concourent dans 3 à 5 ans en CR1. A l'INSERM, le DG demande la possibilité d'augmenter la proportion des embauches en CR1 donc plus tardives. Pendant ce temps les jeunes chercheurs enfilent les post-doc. Quant aux doctorants la situation moyenne ne s'est pas amélioré. Le nombre des allocations du Ministère atteint à peine le niveau de 1993, le pouvoir d'achat des allocations a diminué sérieusement depuis 10 ans malgré un coup de pouce de 5% le 1/1/2002. Les libéralités et le bénévolat se pérennisent.

Les doctorants doivent avoir un statut de travailleur scientifique salarié et non le statut d'étudiant. Les recrutements sur postes dans les Universités et les EPST doivent essentiellement intervenir au niveau de la thèse. Les carrières doivent être revalorisées. Ces revendications ne s'opposent pas. Elles dessinent seulement un métier attractif. Mais les chercheurs ne peuvent rester motivés si les autorités tuent la liberté de recherche et veulent des chercheurs qui n'obéissent qu'à la commande. Il faut restaurer la démocratie.

Michel PIERRE
Secrétaire Général Adjoint

LE GOUVERNEMENT SE MOQUE DES JEUNES SCIENTIFIQUES

Ce texte a été distribué lors des tables rondes du Ministère de la Recherche le 15 mars 2002

Ces tables rondes sont une caricature de dialogue social. En effet, des tables rondes concernant les doctorants ont déjà eu lieu dans les mois qui ont suivi l'arrivée de la gauche plurielle au pouvoir. Le SNTRS-CGT, comme d'autres, y a participé et fait des propositions pour un véritable statut de salarié pour tous les doctorants et pour un recrutement jeune des titulaires (au niveau de la thèse). Malgré nos demandes répétées, par la suite aucune négociation n'a été engagée par le gouvernement avec les organisations syndicales représentatives dans le secteur de la Recherche et celui de l'Enseignement Supérieur, pour concrétiser des réponses aux constats qui avaient été faits lors des tables rondes. Aujourd'hui, plusieurs années après, de nouvelles tables rondes sont organisées sans même prendre en compte les conclusions des précédentes. Il n'est toujours pas question de négociations.

Entre ces deux tables rondes, les mesures prises par le gouvernement ont été défavorables aux jeunes scientifiques malgré des déclarations mensongères. Il suffit de constater que:

- Le nombre des allocations de recherche du Ministère en 2001 est inférieur au nombre de 1993.
- Depuis 10 ans le montant de l'allocation de recherche a augmenté de 5% (augmentation intervenu le 1/1/2002) alors que les prix ont augmenté de plus de 20%.
- Les mesures qui ont été prises ou sont en cours de préparation dans les Organismes de recherche en matière de recrutement vont faire reculer l'âge moyen de recrutement des titulaires. Ainsi au CNRS, cette année la direction et le gouvernement ont brutalement décidé que les jeunes chercheurs ayant entre 31 et 32 ans ne peuvent pas concourir en CR2, non pour respecter la légalité mais pour justifier l'augmentation des recrutements en CR1 (donc plus tardifs) les prochaines années. Le

gouvernement a effectivement annoncé que la proportion de recrutement CR1 serait augmentée dès l'année prochaine au CNRS. Au CNRS, il n'y a pas besoin de changer rapidement le quota statutaire CR1/CR2 puisque le CNRS n'a pas utilisé jusqu'à présent toutes ses possibilités d'embauche de CR1. Les candidats refusés parce qu'ils ont entre 31 et 32 ans pourront participer à une sélection pour des CDD, les conduisant à concourir comme titulaires dans 3 à 5 ans ! A l'INSERM, qui utilise déjà toutes les possibilités de recrutement CR1, le gouvernement s'appête à augmenter la proportion statutaire de CR1 l'année prochaine. On va vers un recrutement toujours plus tardif et plus de précarité. Dans ces conditions, on comprend que les libéralités des fondations sont toujours à l'ordre du jour.

- Le gouvernement et la direction du CNRS ont décidé une baisse des effectifs statutaires du CNRS d'ici 2010 (Plan décennal du Ministère de la Recherche et Contrat d'objectifs du CNRS).

- Les priorités fixées par le gouvernement et la direction du CNRS (Contrat d'Objectifs du CNRS) aboutissent à une baisse bien plus grave des effectifs statutaires dans de nombreuses disciplines que la baisse moyenne sur l'ensemble du CNRS. Ainsi le département des Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) à lui seul perdra 80 postes de chercheurs statutaires en 2002. Il est prévu que cela

continuera pendant plusieurs années. C'est autant d'embauches en moins en SHS. Autre exemple, la réduction de l'effort national sur les très grands équipements (TGE) va sans doute réduire les possibilités de thèses et d'embauches statutaires dans les disciplines dépendantes des TGE.

La préparation des actuelles tables rondes montre que le gouvernement refuse toujours de s'attaquer à la situation de précarité scandaleuse de nombreux doctorants et que malgré le discours officiel, il veut encore reculer l'âge de recrutement des titulaires. Il n'accepte pas de recruter la grande majorité des titulaires rapidement après la thèse. Les directions du CNRS et de l'INSERM clament qu'à ce moment là les jeunes chercheurs sont immatures !

Le SNTRS-CGT considère que les chercheurs ayant entre 31 et 32 ans qui sont candidats au concours CR2 au CNRS ne doivent pas être exclus de ce concours. Des dispositions d'ordre réglementaire doivent normaliser leur situation. Nous sommes opposés à la création de CDD à la place d'une embauche comme titulaire.

Le SNTRS-CGT exige un statut de salarié pour tous les doctorants et un recrutement comme titulaire au niveau de la thèse.

DECLARATION D'UN GROUPE DE MEMBRES DE L'ACADEMIE DES SCIENCES SUR LES ESSAIS D'OGM EN CHAMPS

La productivité agricole a augmenté de près de dix fois depuis 1800 dans les pays développés. Cet accroissement considérable des rendements est étroitement lié à la conjonction de plusieurs facteurs : amélioration des plantes reposant sur l'hybridation sexuée intra ou interspécifique, utilisation d'engrais, utilisation d'herbicides, fongicides, insecticides, augmentation des performances de l'outil agricole (mécanisation) et irrigation. L'agriculture a toujours largement bénéficié des retombées de la recherche scientifique et notamment dans les domaines de la chimie et de la biologie. On assiste cependant depuis quatre à cinq ans à un essoufflement, voire même à une stagnation de la recherche scientifique et notamment dans les domaines de la chimie et de la biologie. Cet essoufflement est lié en grande partie à l'utilisation de presque toutes les terres arables disponibles.

Pour répondre aux problèmes émergents, à savoir l'augmentation prévisible de la population, l'urbanisation intensive qui empiète de plus en plus sur les terres arables, l'exigence légitime manifestée par le consommateur sur tout ce qui touche les qualités nutritionnelles et gustatives des aliments et la satisfaction des besoins alimentaires des pays les plus déshérités, l'agriculture moderne devra en permanence s'adapter ; des ruptures techniques deviendront nécessaires.

L'un des moyens les plus efficaces est l'utilisation judicieuse de plantes transformées par l'insertion d'un gène conférant à ces dernières un trait particulier. Il est évident que les autorisations d'expérimentation et de commercialisation de ces nouvelles plantes doivent être soumises à des contrôles rigoureux. L'évaluation des risques, qui est un processus à base scientifique, exige des essais en serre et en plein champ.

Dans ces conditions, l'Académie des sciences condamne fermement le saccage de parcelles expérimentales des organismes de recherche (CIRAD, INRA), destinées notamment à analyser les transferts génétiques à partir de cultures transgéniques. Elle condamne également la destruction systématique des outils de la recherche destinés à évaluer tant les avantages que les risques potentiels liés à l'utilisation des plantes transgéniques comme l'exige le principe de précaution.

Paris, le 22 novembre.

Pourquoi Cochin et Purpan ?

L'Inserm et le Cnrs ont créé à Cochin et Purpan deux instituts baptisés unités. Ces « unités » sont composées de départements organisés en équipes. Le Conseil scientifique de l'Inserm a refusé d'interclasser ces deux demandes avec le reste des unités, deux sections sur trois du comité national du Cnrs se sont aussi prononcées contre la création. Le Conseil Scientifique du Cnrs s'est prononcé pour la création mais avec examen à deux ans. On ne peut pas dire que le milieu scientifique ait été gagné par l'enthousiasme. La directrice du département des Sciences de la vie, Mme Godet, avait prévenu que quelque soit l'avis des instances : Cochin et Purpan seraient créés ! Les avis des instances ; Berger et Bréchet n'en ont cure ! Le pilotage de la recherche et la mise au pas concomitante des chercheurs passent avant tout ! La façon avec laquelle ces deux « unités » ont été créées est particulièrement révélatrice de la conception de l'organisation de la recherche que le pouvoir politique veut nous imposer. **Le profil de création ne correspond pas à ce qui a été évalué !!** Tout ou presque a été remodifié. Il avait été demandé aux Css et sections de ne pas classer mais de noter A, B, C la valeur des projets présentés par les équipes. Oh surprise, plusieurs équipes classées A n'ont pas été créées ce qui a entraîné un reprofilage des départements (qui eux

n'étaient pas soumis à évaluation !). Certains qui avaient cédé au discours dominant sur l'originalité de la structuration en équipes en acceptant de saborder leur unité se sont retrouvés non créés bien que classés A ! Pour le DG de l'Inserm rien de plus normal, les projets d'équipes au sein de ces unités-instituts sont examinés en concurrence avec tous les autres projets de créations d'équipes. Mais il n'y a pas eu de classement pour Cochin et Purpan ! Les membres des Css ne sont plus utilisés que comme experts auprès de la direction. Les classés B, et C ne sont pas créés, les A sont créés en fonction de critères connus du seul DG et du Ministère. « Les équipes qui se présentent dans les grosses unités ne sont pas plus protégées que les autres qui se présentent en dehors » dicit Bréchet, ceci a le mérite de la clarté et devrait refroidir les ardeurs de ceux qui ne jurent plus que par l'équipe. Quant à ceux qui ne sont pas créés, certains se sont vus octroyer 50 % de leur financement « afin de pouvoir représenter un projet » d'autres ont eu droit à 100 %, sur quelle base ? mystère ! Avec ce type de structure, nous quittons le domaine des règlements statutaires et entrons dans celui de la réglementation à géométrie variable.

Cochin et Purpan répondent à quelle nécessité ?

L'espace européen de la recherche qui doit démarrer en 2003 doit être organisé en réseaux

structurés sur des centres dits d'excellence. Ces centres sont des concentrations de structures devant drainer les financements européens. Les financements du 6e PCRD sont 7 fois supérieurs à ceux du précédent. Ces centres vont permettre les redéploiements disciplinaires autour des priorités définies en commun par les gouvernements européens. Cochin et Purpan vont échapper à la tutelle des EPST. La politique de ces instituts sera définie par le comité de pilotage ministériel en liaison avec le directeur de l'institut. Une fois labellisé « centre d'excellence », la manne financière européenne permettra l'embauche de CDD divers et variés ainsi que la création d'équipes hors EPST. Le directeur de ces centres aura un pouvoir considérable puisque c'est lui qui recevra l'argent des EPST ainsi que les crédits européens et répartira la dotation aux différentes équipes. Il vaudra mieux marcher droit et malheur à ceux dont la productivité scientifique viendrait à décliner ! Par leur structure en équipes et leur mode de fonctionnement, ces « unités » sont avant tout des systèmes de pilotage thématique dans lequel les chercheurs auront peu de degré de liberté. Ce

système s'articule avec les contrats d'objectifs avec lesquels les gouvernements veulent assujettir les EPST à la stratégie de l'Etat et des entreprises. Le gouvernement met en place un système de gestion de la recherche de plus en plus hiérarchisé, en concurrence des instances statutaires d'évaluation. Le directeur de ces « unités » entouré de ces féodaux les directeurs de départements (qui devant le CS de l'Inserm se sont présentés comme de simples coordonnateurs) exercera un pouvoir considérable. Il sera le metteur en œuvre direct du pouvoir politique sur le site.

Comme les perspectives de pouvoir ouvrent l'appétit à certains, Purpan et Cochin ouvrent la voie à d'autres initiatives à Bichat, Bordeaux, Montpellier... Mais il n'y a aucune obligation à faire disparaître une unité au profit d'équipes au sein d'un institut-unité. Si les chercheurs décident de présenter un projet d'unité, ce dernier continuera d'être évalué par les instances et la Direction sera bien obligée de le prendre en compte.

Gilles MERCIER

Point de vue

LE RAPPORT ESPERET : UNE MENACE CONTRE NOS STATUTS ET CONTRE LA RECHERCHE

Commandité par Jack Lang, le rapport Espéret propose de redéfinir le service des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur, refonte complète du statut qualifiée de « révolution culturelle » par le ministre lui-même.

Soutenues officiellement par Jack Lang (discours du 4 octobre 2001), mais aussi par la Conférence des Présidents d'Universités (conférence de presse du 11 octobre 2001), les propositions du rapport Espéret ont suscité de nombreuses réactions de rejet. Pour les désamorcer - élections obligent ! -, Bernard Alluin, conseiller du ministre, a d'ailleurs cru bon, de façon quelque peu insultante pour la communauté universitaire, de qualifier de « rumeur totalement infondée » l'une des principales propositions du rapport Espéret, en l'occurrence le désormais fameux « contrat individuel de service », « *document d'engagement réciproque entre chaque enseignant et le président de l'Université* », pour citer Jack Lang, « *concernant : - Les tâches demandées et acceptées ; - La participation à une équipe de recherche ; - La participation aux équipes pédagogiques* ». Vouloir définir le service de fonctionnaires de l'Etat par un « contrat individuel », voilà qui est pour le moins sidérant ! S'agirait-il, à terme, de sortir le supérieur de la fonction publique d'Etat ?

En dépit des propos temporisateurs, bien que mensongers, de Bernard Alluin, le rapport Espéret n'en demeure pas moins important : il explicite les intentions de réforme des pouvoirs publics contre nos statuts. En ce sens, il reste entièrement d'actualité. L'objectif des futurs gouvernements - qu'ils soient « de gauche » ou « de droite »

ne changera évidemment pas grand chose à l'affaire - sera en effet de faire passer, par tranche, parfois de manière détournée, les orientations de ce rapport.

Les propositions du rapport Espéret sont sous-tendues par deux principes : extension des obligations de service et possibilité de substitution entre activités.

Aux côtés de la recherche et de l'enseignement, Espéret et son ministre voudraient rajouter dans les obligations statutaires les tâches de secrétariat-gestion-animation-administration, sous couvert de les « reconnaître » évidemment, tâches qu'ils regroupent sous le vocable volontairement très général de « tâches d'animation et de gestion ». Cette extension inconsidérée des obligations de service entraînerait une profonde dénaturation du métier d'enseignant ou d'enseignant-chercheur: Une fois introduites dans les obligations statutaires, il ne serait évidemment plus possible de se prévaloir de son statut pour refuser toutes sortes de tâches annexes. Tout deviendrait imposable, non par de subtiles pressions, mais statutairement, pour les enseignants-chercheurs comme pour les PrAg-PrCe. Certaines tâches annexes, dès lors qu'elles sont librement consenties ou ne relèvent pas du champ de compétence des personnels Iatos, doivent bien sûr trouver une rémunération sous forme de décharges d'enseignement ; mais ces tâches, pour autant, ne doivent en aucun cas être introduites de façon statutaire dans les obligations de service. Il faut de toute façon augmenter considérablement le nombre des personnels Iatos.

L'autre grand principe : rendre interchangeable recherche, enseignement et animation-gestion. Le rapport Espéret propose que ces trois activités puissent se substituer l'une à l'autre dans le service. Le contrat individuel de service vise précisément à fixer à l'échelon local, pour chaque enseignant, la répartition du service entre recherche, enseignement, animation-gestion. Dans nos services, la recherche pourrait ainsi se voir remplacer par de l'enseignement (mais non l'inverse) ou par de l'animation-gestion. En outre, le respect du contrat serait contrôlé par des instances locales, et en cas de non-respect, le contrat pourrait être requalifié. Si les instances de l'université estiment que notre recherche est d'un niveau insuffisant (nombre d'articles; type de revues) ou bien qu'elle est inintéressante (càd qu'elle procède d'orientations qui ne plaisent pas), ces instances locales, à suivre Espéret et son mentor, auraient le pouvoir d'augmenter notre charge d'enseignement, en alléguant que la part du service consacrée à la recherche ne correspond pas aux engagements pris par contrat. La mission de recherche serait statutairement remise en cause, et du même coup l'indépendance de la recherche vis à vis des différents pouvoirs. A terme, ce sont les orientations de recherche qui tomberaient sous tutelle. Enfin, la recherche deviendrait une variable d'ajustement : en cas de baisse d'effectifs, suite à des départs à la retraite par exemple, il suffirait de réduire sous un prétexte ou un autre la part de la recherche dans le service pour maintenir le potentiel d'heures d'enseignement.

Le « contrat individuel de service » est donc un des éléments constitutifs du projet, plus large, des pouvoirs publics qui vise à pulvériser, en les vidant de tout contenu, les garanties statutaires nationales des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur. Les futurs gouvernements chercheront à leur tour à étendre les obligations de service et à rendre interchangeable enseignement et recherche, quitte à déguiser quelque peu la notion de contrat. C'est pourquoi il convient d'exiger que le service des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur continue d'être défini en termes d'heures d'enseignement à l'échelon national, seule façon, pour tous, de ne pas voir dénaturer nos missions, seule façon, pour les enseignants-chercheurs, de préserver l'indépendance, l'autonomie, voire l'existence même de la mission statutaire de recherche.

Jean-Didier ZANOS.

LES CONSEILS SCIENTIFIQUES DE DEPARTEMENT : UN NOUVEL ENJEU DE LUTTE POUR L'ELABORATION DEMOCRATIQUE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE.

Contrairement aux anciens conseils de département (CD) qui étaient une émanation du Comité National (CN), les élus dans les nouveaux conseils scientifiques de département (CSD) le sont directement par l'ensemble de la communauté scientifique du département. Un travail important des anciens conseils était l'examen, en vue des interclassements, des renouvellements et des créations d'unités. De même, les CD se prononçaient sur les changements de grade CR et DR et sur les postes d'accueil. De fait, ces activités occupaient l'essentiel de leur temps et leur rôle était réduit à celui d'arbitrage entre les propositions des différentes sections, en particulier pour ce qui étaient des cas litigieux. Ces activités, qui pouvaient doubler dans une certaine mesure le travail des sections du CN, ne leur laissaient guère de temps pour l'élaboration de la politique scientifique. De plus leur rôle dans ce domaine consistait plus à donner leur avis sur les propositions de la direction qu'à participer à l'élaboration de ces propositions. Au contraire, dans le cadre des CSD, ceux-ci sont appelés à procéder à l'analyse de leur domaine et de ses perspectives d'évolution. Il est donc demandé aux CSD de produire un travail de prospective (qui devrait pouvoir s'appuyer sur les rapports de conjoncture des sections du CN). Le nouveau mode d'élection et de désignation des membres des CSDs, les rend indépendants du Comité National, mettant ainsi plus l'accent sur le rôle d'assistance à l'élaboration de la politique scientifique que sur le rôle d'arbitrage, encore qu'à mon avis, il sera important que les CSD puissent intervenir et se prononcer en cas de conflits entre les propositions du CN et les décisions prises par les directions des départements (DS). Enfin les CSD possèdent maintenant un pouvoir d'initiative dans la préparation de leurs travaux que n'avaient pas les anciens CD, en particulier en ce qui concerne le rôle accru du président (élu par le conseil) par rapport aux DS, dans l'organisation des travaux et la fixation de l'ordre du jour.

Les premières réunions des CSD ont eu lieu en fin d'année 2001. Elles ont donné lieu à l'élection du

président, d'un bureau et d'un débat sur les modes de fonctionnement du CSD, avec l'idée d'un règlement intérieur et de règles qui soient communes à tous les conseils. Cette première réunion a été également l'occasion d'une présentation du département par le DS aux membres du conseil.

Pour ce qui est du CSD des Sciences de la Vie, cette première réunion a mis en évidence un certain nombre d'obstacles à la prise en charge par le CSD des missions qui doivent être les siennes. Je reprendrai ici la conclusion que j'ai fait figurer dans le compte-rendu de ce conseil :

« Au cours de cette première réunion, on a pu voir se dessiner un certain nombre d'enjeux pour le fonctionnement du Conseil : se donner les moyens d'élaborer une véritable politique scientifique, en dehors des carcans imposés par la direction, une politique qui sache prendre en compte les réalités des laboratoires, et s'appuie sur le travail de prospective du Comité National. Dans ce cadre, il est important que le CSD puisse, sans refaire le travail du CN, suivre les modifications de géométrie du département, dessinées à travers les créations et les fermetures d'unités, et si nécessaire, intervenir dans les cas litigieux. Il doit également pouvoir intervenir sur les problèmes des moyens à mettre en oeuvre, et en particulier sur les problèmes de l'emploi ITAs, un domaine que la direction visiblement considère comme une chasse gardée. » J'ajouterais ici qu'il sera également très difficile de discuter de la répartition des moyens budgétaires, alors qu'il s'agit là d'un outil essentiel de la mise en oeuvre de la politique scientifique. Enfin, je voudrais suggérer qu'il pourrait être utile que les CSD s'interrogent sur le rôle et l'utilité des programmes ciblés de plus en plus utilisés dans de nombreux départements comme outils stratégiques de mise en oeuvre des priorités scientifiques définies par les DS.

Annick JACQ
Elue B au CSD Science de la Vie.

Bréchet, le destructeur !

Le DG vient d'annoncer au CS son intention de réduire la durée des unités. 12 ans c'est beaucoup trop paraît-il ? Il est vrai que pour les Directeurs d'unité, 12 années c'est beaucoup compte tenu du nombre de tâches à assumer, ceci d'autant que l'administration est en déliquescence. Mais 12 ans cela permet de développer une stratégie scientifique, d'essayer de mener une politique de recrutement à partir des DEA, de faire émerger des cadres sur lesquels s'appuyer. C'est justement cela dont le DG ne veut plus. Il veut réduire le mandat des unités à quatre ans dès cette année. Face à l'opposition de la majorité des directeurs, il manœuvre et propose 8 ans (2 X 4) transitoirement pour l'année prochaine. Il veut engager une « réflexion » sur un seul mandat dont la durée serait à discuter 4, 6, 8 ans. Avec ce système, les thèmes seront entièrement définis par les directions et les ministères, les Directeurs d'unités seront des managers, des gestionnaires des ressources humaines au niveau du laboratoire. Les chercheurs doivent être à la botte du pouvoir politique et travailler à la commande ! Sans doute pour développer « les thèmes émergents », faire de la protéomique, de la génomique, de la postgénomique, du protéasome, du transcriptosome, du métabolome (eh oui ça existe ! !), du signalosome, n'en jetez plus la cour est pleine ! Tous ces néologismes, « which sound great ! » cachent un vide conceptuel. Pour Schwartzberg et ses technocrates, la finalité des technologies en recherche publique n'est pas de répondre à des questions scientifiques mais d'obtenir des résultats exploitables par le secteur marchand. L'appareil de recherche publique doit être adapté et structuré pour répondre aux besoins du marché. 4 ans, cela permet toutes "les réactivités", les repositionnements. La recherche là dedans, nous en sommes loin, très loin.

En réduisant à 4 ans le mandat des directeurs, le DG sous couvert de l'inévitable rhétorique de la modernité, ne peut que déstabiliser les laboratoires et l'ensemble du système de recherche biomédical déjà bien mis à mal par son prédécesseur.

Gilles MERCIER.

CORRUPTION NON , RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS OUI !

Les directeurs de recherche du CNRS viennent de recevoir de leur direction une lettre où il leur est proposé d'effectuer 42 heures d'enseignement annuel moyennant une rémunération de 12.000 francs et une prime de 16.000 francs. Soit un total de 28.000 francs pour accomplir 1/3 des obligations d'enseignement d'un professeur d'université. L'offre peut paraître alléchante. En réalité il s'agit d'une véritable escroquerie ! D'un côté il est clair que ces heures seront effectuées sur le temps de travail de recherche, il n'en reste pas moins que le total des heures réelles travaillées ira bien au delà puisque les 128 heures d'enseignement des professeurs sont considérées comme un mi-temps, l'autre étant consacré à la recherche. L'heure du chercheur ainsi payée 285 francs environ ne peut pas être considérée comme une heure complémentaire. La prime additionnelle n'étant là que pour brouiller les pistes. Rappelons que cette prime, comme les autres, est un blanc dans le salaire au moment du calcul des retraites ! En réalité, le gouvernement et ses sbires n'ont qu'une idée en tête : ne pas répondre aux besoins de recrutement des chercheurs et des enseignants. Ainsi avec 28.000 francs multipliés par 3

soit 84.000 francs annuels, ils se payent un enseignant sans avoir à créer un seul poste nouveau. Moins cher sur le marché pour cette qualification, c'est dur à trouver !

Partant du principe que chercheurs et enseignants chercheurs se complètent dans leur travail, il nous faut refuser ces solutions corruptrices et exiger ensemble à la fois une diminution des services d'enseignement, la création des postes et de meilleures rémunérations.

Michel GRUSELLE
Directeur de recherche.

NOUVEAU COUP DE FORCE CONTRE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Le gouvernement redouble d'activité pour transformer en profondeur les EPST en quelques semaines sans en discuter avec les personnels. Il prend prétexte de la proximité des élections présidentielles et législatives pour se précipiter. Avec une célérité qu'on aimerait voir à satisfaire les revendications des personnels, le Ministère sort des décrets que les CTP et les CA des EPST doivent examiner dans les plus brefs délais. Le plus significatif de ces décrets touche à l'organisation de la gestion des EPST. Il s'agit de passer d'un budget de moyens qui distingue les salaires, le fonctionnement et les investissements à un budget de programmes faisant ressortir les enveloppes allouées aux grandes thématiques et fonctions des EPST sans distinguer clairement les salaires (sauf les postes statutaires), le fonctionnement et les investissements. La motivation du Ministère est clairement précisée dans le texte de présentation. « Dans le système actuel, devenu opaque, les budgets des EPST ne peuvent être utilisés comme instruments de pilotage de la politique de recherche ». On ne peut pas être plus clair ! Le texte précise encore « la réforme a pour but de développer la responsabilité des établissements sur leur gestion en aménageant une fongibilité accrue des moyens ». Ainsi les directions pourraient basculer des crédits destinés au paiement de salaires (primes, vacances, CDD ...) vers des crédits de fonctionnement et vice et versa. Grâce à ce mécanisme un laboratoire aura le choix de recruter des CDD ou d'acheter des matériels de laboratoires pour réaliser ces objectifs. La tentation sera grande

dans certains laboratoires d'embaucher des précaires sur les crédits des EPST et d'assurer le fonctionnement par des contrats. Ils veulent pouvoir redistribuer les crédits où ils veulent. Cela sera d'autant plus facile que les modifications des décrets prévoient que dorénavant ne seront examinées en Conseil d'Administration que les modifications du Budget qui comportent soit une augmentation du montant global soit une augmentation des dépenses. En clair, tant que cela restera dans le cadre de l'enveloppe prévue, les directions pourront faire ce qu'elles veulent, sans que cela soit vu par les Conseils d'Administration. Le CNRS est déjà lancé dans ce genre de logique. Le CNRS s'est créé 200 millions de francs « d'excédent de gestion » en laissant volontairement vacants plus de mille postes statutaires en particulier d'ITA (les concours de recrutement ont lieu 1 an après l'attribution des postes au CNRS). Ainsi le CNRS peut maintenant proposer des CDD à des candidats CR2 ayant entre 31 et 32 ans qu'il a interdit de concours et qu'il va sélectionner par une autre procédure. Le CNRS va ainsi créer des post-doc « institutionnels » de plus de 31 ans. A l'INSERM, le directeur général obtient du Ministère l'augmentation de la proportion de CR1 pour le recrutement en même temps qu'il crée un mécanisme de financement public-privé (salaires + fonctionnement) pour les jeunes ayant déjà effectué un premier post-doc. Pour la direction de l'INSERM et du CNRS il est aussi urgent d'organiser le développement de la précarité des jeunes chercheurs. On commence aussi à murmurer

qu'il pourrait y avoir des post-docs pour les ingénieurs !

Cette réforme budgétaire et l'accentuation de la précarité ont un même objectif : faciliter le pilotage de la recherche publique par le pouvoir politique. La préparation du projet d'établissement du CNRS et du contrat d'objectif qu'il doit signer avec le gouvernement avant avril mettent les points sur les « i » si nous n'avions pas encore compris. Une évaluation « stratégique » va être mise en place pour s'assurer que les Unités de recherche et les personnels se conforment bien aux objectifs gouvernementaux. L'évaluation de la qualité des travaux devient secondaire. Les moyens du CNRS, mais aussi bientôt ceux de l'INSERM, de l'INRA,...etc seront ainsi redéployés vers les objectifs thématiques du gouvernement (stics, post-génomique, environnement et développement durable) et quelques thématiques sélectionnées par la direction du CNRS et bien défendues par les communautés scientifiques intéressées (nanotechnologies, astroparticules, neurosciences intégrées...). Le redéploiement prend aussi en compte l'objectif central de la loi sur l'innovation : mettre les moyens des EPST au service du privé (externalisation et privatisation éventuelle des grands équipements comme SOLEIL et le consortium des génopôles, création de start-ups dans les laboratoires publics,...).

Pour que les Unités de recherches et les chercheurs comprennent bien, ils devront s'engager par contrat sur les objectifs que la direction leur assignera. Tout le monde doit marcher droit. Le gouvernement a même fait appel à la Cour des Comptes pour faire « passer » la transformation des EPST. Pour remplir sa « mission », la Cour des comptes a abandonné son champ normal d'intervention sur la comptabilité et la gestion pour se transformer en instance politico-scientifique. Elle dénonce la toute puissance du Comité National sur la politique scientifique du CNRS, l'autonomie des Unités de recherches et, en regard, la faiblesse de la direction générale. Bien sûr la Cour propose de tout changer : la direction doit avoir un pouvoir fort pour imposer des changements stratégiques indispensables en particulier visant à intégrer le

CNRS dans les réseaux européens. On entend sans cesse ce discours au Ministère et dans tous les sièges des EPST. On croit rêver ! Il est évident que le coup est piloté par le gouvernement. Mais peut être la Cour arrivera-t-elle à berner l'opinion publique.

Ces orientations du Ministère et des directions d'EPST n'ont rien d'original. Elles correspondent aux orientations que l'Union Européenne affiche pour réaliser l'Espace Européen de la Recherche (EER) à l'occasion du lancement du 6^{ème} programme cadre de recherche-développement (PCRD). Comme nous l'avons noté ci-dessus l'un des objectifs de la politique du gouvernement et des directions d'EPST vise à intégrer les laboratoires français dans les réseaux d'excellence et les projets intégrés (réseaux d'excellence + industriel) qui recevront des dotations considérables, voire à obtenir quelques subventions de l'UE appuyant des projets nationaux allant dans le bon sens. Cette politique est décidée et mise en œuvre sans avoir été débattue avec les personnels et la Communauté Scientifique.

Nous nous opposons résolument à la modification instituant une gestion budgétaire par programmes.

La période dans laquelle nous sommes entrés voit l'offensive redoubler contre la recherche publique, les personnels et leurs statuts, les organismes menacés dans leur nature même. Les personnels n'ont rien à gagner à la précarité et à un fonctionnement anti-démocratique des laboratoires et des EPST. Le SNTRS-CGT défend des propositions pour une évolution démocratique des organismes et des statuts des personnels.

L'heure est à la résistance. Pour cela, il faut s'organiser. Les portes du SNTRS-CGT sont grandes ouvertes à tous ceux qui n'acceptent pas ces changements anti-démocratiques de la Recherche française : thésards, post-doc, administratifs, chercheurs, ingénieurs, techniciens, statutaires et hors-statut

Michel PIERRE.

**Les propositions du SNTRS-CGT
un vrai statut de salarié pour les doctorants et un recrutement jeune
dans la Fonction Publique**

Ce texte a été distribué lors des tables rondes du Ministère de la Recherche le 15 mars 2002

Recruter jeune est un enjeu important pour les dix prochaines années. Il faudra plus que compenser les nombreux départs à la retraite par des jeunes scientifiques de haut niveau. Or, la tendance actuelle est plutôt à la désaffection des jeunes pour les carrières scientifiques (pas seulement en France). Il est donc urgent de former et d'embaucher de nombreux chercheurs.

Le SNTRS-CGT se prononce **pour un recrutement des chercheurs pour l'essentiel au niveau de la thèse**. Le SNTRS-CGT propose que la préparation aux concours des EPST et des Universités soit financée par un contrat de 5 ans qui correspond à la thèse (3 ans) + 2 ans. Pour bénéficier de la prolongation de ce contrat au-delà de la thèse, les jeunes devraient concourir à un poste statutaire dans les EPST ou les Universités. Un tel système permettrait un recrutement majoritairement jeune. Il n'y aurait plus de limite d'âge. L'âge de recrutement serait lié à l'âge du début de la thèse. 30% des postes pourraient cependant être affectés à des recrutements plus tardifs. Ce système pourrait être mis en place non seulement pour les chercheurs préparant des thèses financées par le Ministère mais aussi pour les chercheurs préparant des thèses financées sur des fonds privés (mutualisation des sources de financement). Cela implique la disparition des « libéralités » et un statut de salarié commun pour tous les doctorants quelle que soit la source de financement.

Ce statut de salarié pour les doctorants devrait inclure évidemment une rémunération correcte correspondant à leur qualification, la protection sociale (assurance maladie, cotisation retraite, couverture chômage, couverture en cas d'accidents du travail), l'attribution du titre d'ayant droit pour les services des comités d'entraides des organismes (CAES), le droit de formation et de publication, etc. Ces contrats devraient fixer pour la période de préparation de la thèse une rémunération plus élevée que celle des actuels allocataires de recherche. La rémunération après la thèse devrait être supérieure à la rémunération avant la thèse.

Ces propositions ne peuvent, cependant, à elles seules faire disparaître la précarité et les situations inadmissibles que vivent les jeunes scientifiques. Il y a nécessité de créer des emplois statutaires dans les EPST et les Universités et des emplois dans les entreprises privées. De plus, il ne serait pas acceptable que le nombre de doctorants diminue comme contrepartie à leur statut professionnel, ce qui serait contraire à l'intérêt du pays.

Nous demandons l'ouverture de négociations entre les syndicats et le Ministère pour :

- un statut commun de salarié pour tous les doctorants.
- une réforme du statut des chercheurs pour mettre en place un recrutement au niveau de la thèse.

Nous demandons des créations d'emplois statutaires correspondant aux besoins de la Recherche.

RECTIFICATIF

Suite à une méprise, il convient de signaler que dans le texte intitulé "BAISSE D'ATTRACTIVITE DES CARRIERES DE CHERCHEURS ET D'ENSEIGNANTS-CERCHEURS: UNE TENTATIVE D'EXPLICATION", paru dans le SNTRS-CGT Info Spécial Chercheurs du 30 octobre 2001, le dernier paragraphe reflète uniquement les positions du bureau du secteur chercheurs, mais en aucun cas celles défendues par le signataire, J.- D. Zanos, qui, à titre personnel, envisageait au contraire un recrutement précoce des candidats dans les universités et les EPST, à titre d'élève-fonctionnaire et bien avant la fin de la thèse. Initialement, le dernier paragraphe de l'article en question était en effet le suivant : "En France, le recrutement dans la recherche publique (universités et grands organismes de recherche) présente une singularité au regard du recrutement des cadres moyens et des cadres supérieurs de la fonction publique d'Etat. Les cadres de la fonction publique sont en effet pré-recrutés à titre de fonctionnaires : ils passent un concours (avec des épreuves écrites anonymes), accèdent ainsi à une école en étant fonctionnaires-stagiaires, puis sont nommés sur un poste à titre de fonctionnaire, poste qui leur permet en 2 ou 3 ans de devenir véritablement spécialiste dans leurs domaines. Il s'agit donc d'un recrutement à priori, à la différence de la recherche publique où les recrutements ont lieu à posteriori, c'est à dire une fois le candidat formé. Probablement conviendra-t-il d'introduire la possibilité d'un recrutement à priori dans les universités et les grands organismes de recherche. " **Fin du correctif**

ADMINISTRATIFS	J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T	
CHERCHEURS		
INGENIEURS		
TECHNICIENS		
THESARDS	NOM :	Prénom :
REJOIGNEZ UN SYNDICAT	Corps et grade :	
<i>Intercatégoriel</i>	Adresse du labo ou service :	
<i>Indépendant</i>	Tél.:	Fax:
<i>Démocratique</i>	Courrier Electronique :	
<i>Unitaire</i>		
SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet - Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr		
